

Luxembourg, le 30 septembre 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ instaurant les formes d'expression complémentaires de la valeur énergétique et des quantités de nutriments (NUTRI-SCORE). (5570SMI)

*Saisine : Ministre de la Protection des consommateurs
(22 juillet 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'établir les règles relatives à l'utilisation, sur une base volontaire, du logo « Nutri-Score » par les professionnels du secteur alimentaire.

En bref

- La Chambre de Commerce est d'avis que dans la mesure où le Gouvernement entend recommander l'utilisation d'un système d'étiquetage nutritionnel sur une base volontaire, le système Nutri-Score apparaît être le plus adapté.
- La Chambre de Commerce attire néanmoins l'attention du Gouvernement sur les difficultés de mise en œuvre et les coûts supplémentaires engendrés, principalement pour les petites et moyennes entreprises, par l'adoption de ce système d'étiquetage nutritionnel. La Chambre de Commerce s'interroge donc si un mécanisme d'aide financière aux entreprises adoptant le système Nutri-Score ne constituerait pas une façon adéquate de réduire le coût engendré par ce système pour les professionnels tout en constituant un outil de promotion efficace du Nutri-Score auprès de ces derniers.
- Dans cette optique, la Chambre de Commerce estime également indispensable que des campagnes publiques de sensibilisation auprès des consommateurs soient menées afin que cet outil soit appréhendé correctement par le public, ce d'autant plus que le Nutri-Score est par essence incomplet et susceptible d'interprétation erronée par le public.

* * *

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Considérations générales

Le Nutri-Score est un système d'étiquetage nutritionnel à cinq niveaux, allant de A à E et du vert au rouge, établi en fonction de la valeur nutritionnelle d'un produit alimentaire.

Mis en place initialement en France en 2017 dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé², il a depuis été adopté dans d'autres pays tels que la Belgique³ et l'Allemagne⁴. L'Espagne et les Pays-Bas ont également annoncé leur intention d'adopter ce système⁵.

Le Nutri-Score a pour but de favoriser le choix de produits plus sains par les consommateurs et ainsi de participer aux objectifs de santé publique que constituent la lutte contre les maladies cardiovasculaires, l'obésité et le diabète.

Le Nutri-Score repose sur une formule mathématique permettant de calculer le score nutritionnel de chaque produit concerné. Pour 100 g de produit, le score prend en compte la teneur:

- en nutriments (fibres, protéines) et en aliments (fruits, légumes) à favoriser, et
- en ingrédients (acides gras saturés, sucres, sels) à limiter.

Après un calcul, le score obtenu est associé à une lettre et à une couleur qui formeront le Nutri-Score apposé sur l'emballage du produit.



Comme l'impose la réglementation européenne, les Etats membres ne peuvent que recommander aux exploitants du secteur alimentaire d'utiliser une ou plusieurs formes d'expression ou de présentation complémentaires de la déclaration nutritionnelle⁶. Par conséquent, le présent projet de règlement grand-ducal n'entend pas imposer l'utilisation du Nutri-Score, celle-ci ne se faisant que sur une base volontaire de la part des professionnels du secteur alimentaire, ce que la Chambre de Commerce approuve.

Quant au principe même de l'introduction du Nutri-Score au niveau national, si la Chambre de Commerce soutient les objectifs de santé publique à la base de ce projet, elle est cependant d'avis que ce système ne permettra pas à lui seul d'opérer un profond changement dans les

² Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé

³ Mars 2019

⁴ Mars 2020

⁵ [Rapport](#) de la Commission au Parlement européen et au Conseil relatif à l'utilisation des formes d'expression et de présentation complémentaires de la déclaration nutritionnelle, COM (2020) 207 final, 20 mai 2020.

⁶ Article 32 paragraphe 2 du Règlement (UE) N° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires

habitudes de consommation de la population, que seules des campagnes d'information et d'éducation de la population peuvent permettre de modifier.

La Chambre de Commerce reconnaît certes que dans la mesure où le Gouvernement entend recommander l'utilisation d'un système d'étiquetage nutritionnel, le système Nutri-Score apparaît comme étant à l'heure actuelle le plus adapté. Ce système présente en effet l'avantage d'être relativement simple d'utilisation et son visuel est également d'ores et déjà familier pour les consommateurs nationaux en raison notamment de son utilisation dans les pays voisins. Certains professionnels actifs sur les marchés étrangers ont par ailleurs d'ores et déjà adopté ce système.

Toutefois, la Chambre de Commerce souhaite souligner les coûts supplémentaires que pourrait engendrer l'adoption du Nutri-Score pour les entreprises du secteur agro-alimentaire en termes de procédures nécessaires au calcul du Nutri-Score de chaque produit ainsi qu'en termes de modification des emballages.

Elle estime par conséquent que ce projet pourrait à terme désavantager les petites et moyennes entreprises du secteur agro-alimentaire qui ne disposeront pas nécessairement des moyens financiers nécessaires pour adopter ce système. La Chambre de Commerce s'interroge par conséquent si un mécanisme d'aide financière aux entreprises adoptant le système Nutri-Score ne constituerait pas une façon adéquate de réduire le coût engendré par ce système pour les professionnels, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises, tout en constituant un outil de promotion efficace de ce système auprès des professionnels.

La Chambre de Commerce estime également indispensable qu'en parallèle de l'adoption du système Nutri-Score par les professionnels, des campagnes publiques de sensibilisation soient menées afin que cet outil soit appréhendé correctement par les consommateurs. En effet, il convient de relever que le Nutri-Score est par essence incomplet et susceptible d'interprétation erronée par le public alors qu'il ne tient notamment pas compte de la présence d'allergènes ou d'additifs éventuels dans la notation des produits concernés et ne peut donc être considéré à lui seul comme garant du caractère sain ou non d'un produit.

Finalement, d'un point de vue purement légistique, la Chambre de Commerce relève que le présent projet de règlement grand-ducal se limite à renvoyer au règlement d'usage du logo Nutri-Score élaboré par « Santé Publique France » pour toutes les questions pratiques relatives à l'adoption du système Nutri-Score par les professionnels. Dans un souci de lisibilité et de sécurité juridique, la Chambre de Commerce s'interroge si, à l'instar du législateur belge⁷, il n'aurait pas été utile d'ajouter au présent projet de règlement grand-ducal une annexe reprenant les principales dispositions du règlement d'usage et notamment les modalités de calcul du Nutri-Score ainsi que les symboles graphiques utilisés et leurs modalités d'apposition sur les emballages.

Enfin, la Chambre de Commerce souligne encore que le législateur belge a également introduit un dispositif de suivi de l'utilisation du système par les professionnels en demandant à ceux-ci, lorsqu'ils décident d'adopter le système Nutri-Score d'en informer le Service Public Fédéral Santé Publique. La Chambre de Commerce estime qu'un tel mécanisme de notification, qui devra être digitalisé et exempt de toute charge administrative supplémentaire pour les professionnels, s'avère indispensable afin de permettre au ministère d'avoir une vue générale quant au succès ou non de ce système au niveau national.

⁷ Arrêté royal du 1er mars 2019 relatif à l'utilisation du logo « Nutri-Score »

*

*

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en compte de ses observations.

SMI/DJI